



Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
19 janvier 2026

Convocation
en date du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL (présente à partir de la délibération n° 001/2026), Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD, Willy REMANDA (présent à partir de la délibération n° 001/2026).

Excusés : Hervé JAFFREDO, Alice PRAT, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Hervé JAFFREDO à Bensououd ABOUDOU, Alice PRAT à Delphine POTTIER, Claire BEGUIN à Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Béatrice BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs soit 25 pour – Marie-Pierre NOËL et Willy REMANDA sont arrivés en séance à compte de la délibération n°001/2026).

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20260216-PV_JANVIER2026-DE

Décisions du Maire

180	10/12/2025	Reprises d'une concession funéraire arrivée à échéance et d'une sépulture sans titre de concession, dite de terrain commun, dans le cimetière communal
181	10/12/2025	Travaux de pose de trois cavurnes funéraires dans le cimetière communal - Devis de l'entreprise Pompes Funèbres et Marbrerie DANIEL – Approbation pour montant HT de 540,00 €.
182	12/12/2025	Renouvellement de l'abonnement pour les connecteurs données sociales (Déclaration Sociale Nominative) associés aux logiciels métiers RH (engagement sur 3 années) – Devis de la société BERGER LEVRAULT – Approbation pour un montant HT annuel de 74,42 €.
183	22/12/2025	Acquisition de mobilier pour le restaurant municipal - Devis de la société GROUPE COMPTOIR - Approbation pour un montant HT de 2 075,50 €.
184	22/12/2025	Nettoyage et optimisation de la baie informatique de la mairie - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 311,60 €.
185	22/12/2025	Changement du PC Référent Urbanisme - Cimetière - Logements sociaux pour un PC portable ; Changement du PC Responsable Finances Comptabilité pour un PC portable ; Changement du PC Etat Civil ; reconfiguration de ces PC fixes dans d'autres services (passage Windows 10 à Windows 11) - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 5 347,00 €.
186	22/12/2025	Acquisition de matériaux pour la construction d'un théâtre de verdure au Fresne - Devis de la société HORTALIS - Approbation pour un montant HT de 4 977,90 €.
187	22/12/2025	Acquisition d'une benne pour les services techniques - Devis de la société GROMY - Approbation pour un montant HT de 4 488,30 €.
188	22/12/2025	Acquisition d'une benne grillagée pour les services techniques - Devis de la société GROMY - Approbation pour un montant HT de 5 118,30 €.
189	22/12/2025	Acquisition et pose d'un abri cycles et de 43 appuis cycles - Devis de la société BRETAGNE COLLECTIVITÉ ÉQUIPEMENT - Approbation pour un montant HT de 17 912,00 €.
190	22/12/2025	Travaux de reprises de deux concessions funéraires dans le cimetière communal - Devis de l'entreprise SARL Marbrerie DEMAY – Approbation pour un montant HT de 900,00 €.
191	22/12/2025	Reprises de deux concessions funéraires arrivées à échéance dans le cimetière communal.
192	23/12/2025	Acquisition et installation d'un mélangeur monotrou sur piano au Restaurant municipal - Devis de la société BREIZH CUISINES - Approbation pour un montant HT de 779,20 €.
193	23/12/2025	Achat de mobilier pour créer un espace de pause et optimiser les rangements de la kitchenette de l'ALSH - Devis de la société IKEA RENNES - Approbation pour un montant HT de 529,16 €.
194	26/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé au 5 Rue du Pont Liard (AD 170).

195	30/12/2025	Fourniture de mobilier ergonomique pour un aménagement de poste - Devis de la société AZERGO - Approbation pour un montant HT de 3 523,62 €.
001	06/01/2026	Abonnement mensuel de l'antivirus sur les ordinateurs de la mairie et autres services (hors médiathèque) - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 77,00 € mensuel.
002	06/01/2026	Contrat de maintenance 2026 pour le serveur de la Mairie et d'assistance pour le parc informatique - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 700,00 € annuel pour l'assistance et un montant HT de 131,31 € mensuel pour la maintenance.
003	07/01/2025	Maintenance du panneau lumineux d'informations municipales pour la période d'avril 2026 à avril 2027 - Contrat de la société CENTAURE SYSTEMS - Approbation pour un montant HT de 1 213,92 €.

I- INTERCOMMUNALITE

1.1- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (n° 001/2026)

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, les statuts de Montfort Communauté ont été modifiés pour ajouter aux compétences exercées par Montfort Communauté : « L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu ».

Le premier PLUi de Montfort Communauté, approuvé le 25 mars 2021, après 3 ans d'études, a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes le 6 mai 2024. Cela a provoqué un retour sans délai aux anciens documents d'urbanisme. Une procédure d'appel est en cours.

Aussi sans attendre les décisions à venir sur la procédure, et ce afin de répondre dès à présent aux enjeux de développement, aux dynamiques économiques et démographiques, les élus communautaires se sont réunis en Conférence des Maires le 19 septembre 2024.

Suite à cette dernière, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires. Ce document permettra également d'intégrer les politiques publiques locales, dans un contexte législatif nouveau (loi « Climat Résilience » adoptée le 22 août 2021) qui fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols afin de tendre vers une artificialisation nulle en 2050.

Les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du PLUi vont être élaborées.

Ainsi, le PADD a pour ambition de définir un projet commun et faire le lien entre les politiques publiques portées localement.

En vue des débats, les orientations générales du PADD sont rappelées à l'assemblée délibérante en présence de Déborah TROADEC, Responsable Environnement et Aménagement du Territoire de Montfort Communauté :

A. Consolider l'attractivité du bassin de vie

1. Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous
 - 1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales
 - 1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière
 - 1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages
 - 1.4. Garantir l'accès au logement pour tous
 - 1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux
 - 1.6. Répondre aux besoins d'hébergements des gens du voyage
 - 1.7. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat
2. Cultiver des identités multiples : rurales et périurbaines
 - 2.1. Renforcer les identités du territoire
 - 2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire
 - 2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage
3. Organiser les mobilités, maintenir et développer les services
 - 3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités
 - 3.2. Développer des offres de mobilités durables
 - 3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous

B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires

1. Un développement résidentiel à accompagnerAménager des bourgs vivants et attractifsEngager un développement urbain équilibré et multifonctionnelMaintenir et développer l'offre commerciale en centralitéMaintenir la vitalité de l'espace rural
 - 3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural
 - 3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural
4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie
5. Prendre en compte les risques et les nuisances

C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

1. Renforcer la biodiversité
 - 1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines
 - 1.2. Renforcer les continuités écologiques
2. Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques
3. Valoriser et préserver les ressources naturelles

Les débats sont retranscrits au sein du procès-verbal.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales et prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande arrêté le 17 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de collaboration entre Montfort Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal à travers la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Véronique VAN TILBEURGH, adjointe au Maire demande une précision sur la différence de taux pris en compte pour l'évolution démographique (1.2% à l'ancien PLUi et 0,7 % sur le nouveau). Il est précisé que l'ancien chiffre de croissance était très optimiste voir irréaliste. Le chiffre pris en compte pour le nouveau document est plus proche de la réalité et se base sur la progression de la dernière décennie.

Stéphane PAVIOT, conseiller municipal, précise que ce chiffre est aussi plus en phase avec la consommation d'espaces en extension urbaine notamment. Il est précisé que le point de départ de la réflexion est l'évolution de la population et non le potentiel d'espaces urbanisables.

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé et débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

II- FINANCES

2.1- Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).(n° 002/2026)

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT précisent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20260216-PV_JANVIER2026-DE

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 742 861,22 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 715,31 € (< 25% x 1 742 861,22 €).

Après présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	BP 2025	Autorisations 2026	Dépenses détaillées
20	Immobilisations incorporelles	69 019,66 €	17 254,92 €	- Licence adobe creative 2026 (deux ordinateurs) pour un montant de 2 066,40 € HT (compte 2051) TOTAL = 2 066,40 € HT
21	Immobilisations corporelles	354 423,30 €	88 605,83€	- Fourniture d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire pour un montant de 1 600,00 € HT (compte 21831) - Acquisitions foncières (parcelles à l'entrée du cimetière) pour un montant maximum de 8 500,00 € incluant les frais annexes (compte 2111) - Travaux de réparations de la fuite de la terrasse de la mairie pour un montant maximum de 2 500,00 € HT (compte 21351) - Achat d'un nouveau chauffe-eau au restaurant municipal pour un montant maximum de 15 000 € HT (compte 2181) - Matériels ST pour un montant maximum de 1 500,00 € HT (compte 2158) TOTAL = 29 100,00 € HT
23	Immobilisations en cours	821 100,00 €	205 275,00 €	
TOTAL		1 244 542,96 €	311 135,74 €	TOTAL = 31 166,40 € HT

2.2- Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 (article 6558) (n°003/2026)

Pour permettre à Madame la Maire d'ordonnancer des dépenses relevant du compte 6558 (autres contributions obligatoires – participation versée à l'école privée) sans attendre le vote du budget primitif 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise l'ouverture à cet article, par anticipation, d'un crédit de 37 316,00 €.

2.3- Débat d'orientations budgétaires 2026. (n°004/2026)

Avant d'échanger sur les orientations budgétaires 2026, le Conseil Municipal a reçu communication d'informations générales sur la situation des comptes, à savoir :

- Rétrospective sur l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes de la section de fonctionnement. Niveau de l'épargne disponible (ou autofinancement net) et évolution dans le temps depuis 2020. Projections sur l'exercice 2026.
- Ratio sur le niveau d'endettement :
 - encours de la dette budget principal : 2 814 547,49 € au 1^{er} janvier 2026
 - capacité de désendettement : 9,48 années (à noter qu'en faisant le calcul sans l'intégration des études de 2017-2018 (d'un montant de 45 828 €) en vue de la création du budget annexe ZAC le nombre d'année descend à 8,21).
- en matière d'investissement : réalisations de l'exercice 2025, arrêt des restes à réaliser. Détermination de la marge de manœuvre pour 2026.
- détail des opérations d'investissement engagées pour 2026 projetées en sachant que des arbitrages seront à faire, à savoir (liste non exhaustive) :

Les études et maîtrises d'œuvre :

- Logements communaux – AMO pour rénovation
- AMO – transformation « Petite Maison » pour service enfance-jeunesse
- AMO – cellules médicales

Les travaux :

- Création du théâtre de verdure
- Aménagement des cours des écoles publiques
- Travaux de rénovation à la salle des sports (sécurité et énergétique)
- Réaménagement de l'agence postale communale

- Réaménagement de la médiathèque actuelle, en attente du projet au sein du Presbytère
- Réaménagement des cellules médicales selon l'étude de faisabilité

Autres dépenses :

- Acquisitions foncières auprès de l'EPFB (fin de la convention en 08/2026) et parcelles à proximité du cimetière
- Les acquisitions de matériel et mobilier
- La maintenance des bâtiments et la rénovation des logements
- La maintenance de l'éclairage public
- La réhabilitation des voiries, rurale et urbaine
- Aménagements et mobiliers en faveur des mobilités douces

Programmes envisagés en 2026 et années suivantes à ce jour :

- Rénovation de l'église
- ZAC Multi sites du Trémillé
- Rénovation de l'éclairage public
- Extension du cimetière
- Rénovation du parc locatif
- Phases 2-3-4 du lotissement des Sentiers
- Aménagement du centre bourg
- Effacement des réseaux (avenue John Kennedy)
- Version définitive du revêtement de la RD68
- Projet médiathèque tiers-lieu

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

2.4- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR – équipements sportifs – travaux de rénovation à la salle des sports. (n°005/2026)

Les travaux de rénovation de la salle des sports (mise aux normes de l'éclairage et rénovation d'une partie du sol) peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), « 10/ Equipements sportifs ».

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Réparations du sol sportif (60 m²)	ART DAN	24 718,20 €		
Remplacement éclairages et éclairages d'ambiance (passage en Led et économies d'énergie)	LUSTRELEC	28 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		52 718,20 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		52 718,20 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	15 815,46 €	30,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	15 815,46 €	30,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		36 902,74 €	
		Participation du maître d'ouvrage	36 902,74 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			52 718,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat un financement au titre de la DETR pour le projet de de rénovation de la salle des sports (mise aux normes de l'éclairage et rénovation d'une partie du sol).

2.5- Demande de financement au titre de la répartition des amendes de police. Aménagements de sécurité routière. (n°006/2026)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des aménagements de sécurité détaillés ci-dessous d'un montant de 1 827,76 € HT, peuvent prétendre à un financement du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 - programme 2026).

Localisation des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses Hors Taxes (en euros)
Rue des Chauffaux	Installation d'un radar pédagogique fixe	Respect de la vitesse (30 km/h en agglomération)	1 827,76
TOTAL			1 827,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'en prendre acte et de solliciter le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme indiqué ci-dessus.

2.6- Réhabilitation thermique de 6 pavillons mitoyens et 6 pavillons intermédiaires. Demande de garantie d'emprunt par Archipel Habitat. (n°007/2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame la Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 181462 en annexe signé entre : OPH (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT) DE RENNES METROPOLE (ci-après l'emprunteur), et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BRETEIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 383 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181462 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 383 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1- Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026. Envoi de la propagande électorale. Rémunération du personnel. (n°008/2026)

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 088/2025 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture, pour une réalisation des opérations en régie par la Commune.

La commission de propagande créée à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 a pour mission d'assurer l'envoi au domicile de chaque électeur des circulaires et bulletins de vote des différentes listes.

La commune recevra de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais de personnel induits de ces opérations de préparation des élections municipales.

En régie, ces opérations peuvent être réalisées en ayant recours :

- à des agents titulaires ou non titulaires par la réalisation d'heures complémentaires, rémunérées selon leur base de rémunération,
- à des agents contractuels recrutés pour cette mission,
- à une structure d'insertion par l'emploi.

Pour la bonne réalisation de ces opérations, il est estimé un besoin de 8 agents.

Et, dans le cadre du recours des agents contractuels, Madame la Maire propose de calculer la rémunération sur la base du SMIC horaire majoré de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Madame la Maire de signer tout acte s'y rapportant.

IV – QUESTIONS DIVERSES

4.1- Information – Fondation du Patrimoine collecte de fonds – Travaux de rénovation de l'église Saint-Malo.

Considérant la bonne dynamique de la collecte de fonds pour le financement des travaux de rénovation de l'église Saint-Malo, la Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder une aide financière de 5 000 €.

Elle s'ajoutera au montant déjà collecté qui est de 24 720 € au 19 janvier 2026 (80 donateurs).

Une rencontre a eu lieu avec la Paroisse. Plusieurs concerts vont être organisés dans les mois à venir dans les églises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 10 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 16 février 2026 à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 5 février 2026 à 20h30

COMMUNE DE BRETEIL

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal
lors de sa séance du 16 février 2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	BRUNET	Béatrice	